



# MAIRIE de REILLY

## Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 8 février 2019

### Ordre du jour

1. Règlement investissements avant vote BP	10. Facturation Marais de Reilly
2. Vote compte administratif 2018	11. Accord encaissement chèques assurance
3. Vote compte de gestion 2018	12. CCVT – compétence eau et assainissement
4. Affectation du résultat	13. CCVT – compétence PLUi
5. Projets travaux et investissements	14. CCVT – désignation membre CCID
6. Vote des subventions	15. Motion création lycée Chaumont
7. Vote des taxes locales	16. Implantation d'éoliennes sur le territoire
8. Vote budget primitif 2019	17. Fermeture tribunal Beauvais
9. Délégation location appartement 3bis	18. Divers

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.

#### Étaient présents :

M. Patrick DESRUELLE, Maire,

Mme Danièle BARDIZVARTIAN, MM Marc METZGER & Hervé MONLEZUN, Adjoints,

Mme Béatrice COQUET & M. Jonathan NICOLAS, conseillers.

Absents (pouvoir donné) : Mme Sabah DUPUIS (Marc METZGER) et M. Alain BAR (Danièle BARDIZVARTIAN)

Secrétaire de séance : M. Jonathan NICOLAS      Date convocation : 01.02.2019

Le précédent compte-rendu a été lu et approuvé à l'unanimité.

#### 1. Point financier : délibération 2019.001

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour que la caution relative à la location de l'appartement du 3bis soit restituée aux anciens locataires (MM HAUTEMER/JACQUET) avant le vote du Budget Primitif 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que la caution HAUTEMER/JACQUET soit immédiatement mandatée à hauteur de 655€.

#### 2. Vote du Compte Administratif 2018 : délibération 2019.002

Monsieur le Maire remet aux participants les documents comptables relatifs à l'année écoulée et commente le compte administratif de la commune pour l'année 2018.



## MAIRIE de REILLY

Le résultat de clôture est de 160 788.90€ pour 2018 (pour mémoire : 272 453.50€ pour 2016, 169 813.76 pour 2017).

Le compte administratif, mis au vote hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée est accepté à l'unanimité.

Il peut être résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018			
		Dépenses	Recettes
RÉALISATION DE L'EXERCICE MANDATS & TITRES 2018	Fonctionnement	A 175 877.97€	E 230 068.28€
	Investissement	B 70 700.17€	F 31 740.53€
REPORTS EXERCICE 2017	Fonctionnement	C	G 169 813.76€
	Investissement	D 24 255.53€	H
		A+B+C+D 270 833.67€	E+F+G+H 431 622.57€
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	A+C 175 877.97€	E+G 399 882.04€
	Investissement	B+D 94 955.70€	F+H 31 740.53€
	TOTAUX CUMULÉS	A+B+C+D 270 833.67€	E+F+G+H 431 622.57

431 622.57€ (recettes) – 270 833.67€ (dépenses) = 160 788.90€ (résultat de clôture 2018)

Vote compte de gestion 2018 : délibération 2019.003

Le Conseil Municipal de REILLY déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par les services du trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat de clôture en considérant les résultats des années antérieures = 160 788.90€

RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'année 2018
INVESTISSEMENT	~ 24 255.53€		- 38 959.64€	-63 215.17€
FONCTIONNEMENT	194 069.29€	-24 255.53€	54 190.31€	224 004.07€
TOTAUX	169 813.76€	-24 255.53€	15 230.67€	160 788.90€



## MAIRIE de REILLY

Affectation du résultat : délibération 2019.004

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de 224 004.07€

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	54 190.31€
<i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	169 813.76€
<i>Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
<b>C - Résultat à affecter = A+B</b>	224 004.07€
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<hr/>	
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b>	-63 215.17€
<hr/>	
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<hr/>	
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	-63 215.17€
<hr/>	
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	224 004.07€
<hr/>	
1) AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 en investissement	63 215.17€
<hr/>	
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	160 788.90€
<hr/>	
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00€

Projets, travaux, investissements et amortissements : délibération 2019.005

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de provisionner sur le budget primitif 2019 les travaux et investissements suivants :

. Panneautage : 5 000€

**MAIRIE de REILLY**

- . Décorations de Noël : 1 000€
- . Défense incendie : 20 000€
- . Aménagement parking mairie (solde) : 4 000€
- . Travaux d'électrification du réseau : 62 000€
- . Étanchéisation façade mairie et petits travaux bâtiment : 15 000€
- . Aménagement la Fortelle : 90 000€.

Il convient de rappeler que le clocher de l'église doit être réparé et que des travaux ont été prévus en fonctionnement.

Pour ce qui concerne les travaux relatifs au réseau d'éclairage public, il convient de voter une durée d'amortissement.

### Délibération – amortissement travaux éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles :

- . L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- . R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur :

- . une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- . trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- . quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.



## MAIRIE de REILLY

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il cite, à titre indicatif, quelques exemples de durées d'amortissement :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter un amortissement linéaire sur 10 ans pour les travaux d'éclairage public (opération 37/éclairage public).

### Octroi de subvention : délibération 2019.006

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de voter comme suit les subventions accordées :

Destination	Total
APE collèges Chaumont-en-Vexin (*)	8 200.00€
ASCR Reilly (*)	100.00€
ASCR Gym du Réveillon	6 000.00€
Centre Social Rural	300.00€
Club des Aînés du Réveillon	En attente de précisions
Sapeurs-pompiers (*)	400.00€
CFAIE Evreux	100.00€
Communauté chemins (*)	65.00€
Coopérative scolaire (*)	200.00€
APE du Réveillon	350.00€
Divers	200.00€
	485.00



## MAIRIE de REILLY

Monsieur BAR et Madame BARDIZVARTIAN ont voté contre l'attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves du Réveillon.

(\*) en attente de document(s) comptable(s)

Vote des taxes locales : délibération 2019.007

Monsieur le Maire rappelle que le principe de la Fiscalité Professionnelle Unique est désormais appliqué sur le territoire du Vexin-Thelle : la communauté de communes décide des taux d'imposition concernant les entreprises sur le territoire du Vexin-Thelle, elle perçoit les taxes et les redistribue aux communes.

La somme concernée pour Reilly est de 64 448€. Elle englobe les recettes suivantes (imprimé 1259COM) :

Produit de la taxe additionnelle FNB	1 111€
Produit de la CVAE	31 911€
Cotisation Foncière des Entreprises	31 426€

Le montant du reversement calculé pour Reilly qui nous a été communiqué par la CCVT est de 64 920€

Pour ce qui concerne les taxes d'habitation et les taxes foncières, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux votés lors des années précédentes :

Taxe d'habitation	12.64%
Taxe sur le foncier bâti	15.60%
Taxe sur le foncier non bâti	35.09%

Vote du budget primitif 2019 : délibération 2019.008

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2019. Après discussion et analyse des postes proposés au vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter comme suit le budget primitif (voir annexe) :

Mandat de location à CAPIFRANCE : délibération 2019.009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait signer un mandat exclusif de location à usage d'habitation pour la location située au 3 rue du Réveillon.

Il rappelle que ce mandat inclura :

- . la recherche de locataires,
- . l'état des lieux d'entrée/de sortie,
- . la rédaction du bail.



## MAIRIE de REILLY

Pour le principe, compte tenu de l'emplacement du logement (cour de l'école), la mairie prendra connaissance du dossier retenu.

Le mandat signé avec Capifrance sera facturé 720€ à la mairie et 640€ aux locataires.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe ce mandat.

Refacturation chemin du Marais : délibération 2019.010

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour que les heures d'intervention de l'agent technique de la commune passées sur le chemin du Marais pour sécuriser les lieux en cas d'urgence puissent être facturées à la SCI du Marais.

Le montant de l'intervention a été estimé à 2 500€ par an.

Cette décision est reconduite tacitement d'année en année.

Toute modification devra faire l'objet d'une dénonciation par l'une des 2 parties.

Monsieur le Maire est chargé de la signature et de la rédaction des documents afférents.

Encaissement chèques de remboursement assurance : délibération 2019.011

Monsieur le Maire indique que notre assureur, le GAN, nous propose d'être remboursés à la suite du sinistre orage (clocher église et dommages électriques) :

. 37 179.11€ en règlement immédiat

. 11 577.73€ sur présentation des factures acquittées.

Ce montant devrait couvrir toutes les réparations effectuées sur le clocher et l'éclairage. Il est néanmoins plus prudent d'attendre de recevoir la facture de la société chargée de restaurer le clocher avant de signer la proposition de remboursement qui est faite.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour que Monsieur le Maire signe la lettre d'acceptation dès que nous serons certains que la somme facturée par l'entreprise est conforme au devis et pour que les chèques de remboursement de l'assurance soient présentés à l'encaissement par les services du trésor public.

CCVT - compétences « eau » et « assainissement » - report du transfert à 2026 :  
délibération 2019.012

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes, précise cependant que les communes membres de



## MAIRIE de REILLY

communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Ce transfert ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle n'exerçait pas les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, il nous est proposé de nous opposer à ce transfert de compétences. le reportant ainsi au 1er janvier 2026.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés à l'unanimité pour un report des compétences eau et assainissement.

### transfert du PLUi dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 : délibération 2019.013

Monsieur le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre et que le Conseil Communautaire de la CCVT a délibéré, en date du 6 décembre 2018 pour refuser le transfert de la compétence PLUi à la CCVT .  
Les statuts de la CCVT ont été modifiés en ce sens.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes devient normalement compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sachant que les prochaines élections doivent se dérouler en 2020).  
Il précise que les communes peuvent toutefois s'opposer par délibération à ce transfert.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se sont opposés, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLUi à la CCVT.

### CCVT : désignation de représentants au sein de la CIID

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'avec la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, une commission intercommunale des impôts directs devra être créée.

Le Directeur Départemental des finances publiques devra désigner, à partir d'une liste de 40 personnes, 20 titulaires et 20 suppléants pour composer la CIID.

Monsieur Metzger ayant été désigné pour représenter Reilly au sein de la CLECT, son nom sera proposé pour faire partie des membres du CIID.





## Création d'un lycée à Chaumont-en-Vexin : délibération 2019.014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de voir s'ouvrir un lycée à Chaumont-en-Vexin. Il propose de voter une motion relative à ce projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour la transmission d'une motion relative à la création d'un lycée à Chaumont-en-Vexin en ces termes :

« Après différents échanges avec les représentants de la Région Hauts de France et, en particulier, du fait que Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région, conclut, par courrier en date du 5 octobre dernier, à la pertinence des analyses de notre territoire pour la réalisation d'un lycée sur le Vexin-Thelle (étude d'opportunité remise par la Région) ;

La Communauté de Communes du Pays de Bray, en date du 20 septembre dernier, a confirmé son accord afin que les collégiens de son territoire s'inscrivent en sortant de classe de 3<sup>ème</sup> dans le nouveau lycée qui serait basé à Chaumont-en-Vexin ;

Considérant l'opportunité de développer un pôle attractif pour nos jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans, en s'appuyant notamment sur la Maison de l'Emploi et de la Formation déjà présente, sur l'école de la 2<sup>ème</sup> chance qui ouvrira prochainement et sur le projet d'une école de compagnonnage, il nous semble que le projet de lycée réunira idéalement, dans un même lieu, toutes les synergies nécessaires à l'éducation de nos jeunes ; tout en levant les freins à la mobilité qui sont une problématique cruciale de notre territoire. »

## Projet d'implantation d'éoliennes : délibération 2019.015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'implantation de six à dix éoliennes de 180 mètres de hauteur est à l'étude au lieu-dit les Chesnots, sur le territoire d'Eragny-sur-Epte, au sud-ouest de l'Oise, projet s'étendant sur Flavacourt et sérifontaine).

Le schéma régional de Picardie encadrant l'implantation d'éoliennes a déclaré cette zone défavorable (sans vent et située sur un couloir d'oiseaux migrants).

La municipalité concernée soutient le projet mais 22 conseils municipaux voisins, 3 communautés de communes (dont celle du Vexin-Thelle dont dépend Eragny-sur-Epte) se sont prononcés contre.

3000 riverains ont été signataires d'une pétition et le conseiller régional concerné ainsi que le président de la Région des Hauts de France sont également opposés à ce projet.

Considérant :

- qu'avec plus de 1500 mats déjà installés, les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de notre Région sont déjà atteints voire dépassés,
- que le sud de l'Oise était jusqu'à présent considéré comme non favorable aux projets éoliens,



## MAIRIE de REILLY

- et, surtout, que le site concerné, situé en limite du Parc Régional du Vexin, et peint sur plus d'une centaine d'œuvres par Camille Pissarro qui vécut à Éragny-sur-Epte de 1880 jusqu'à sa mort en 1903, présente un caractère touristique et culturel important,

Les membres du Conseil Municipal de Reilly, après délibération, se sont opposés à l'unanimité à ce projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Vexin-Thelle, et en particulier à Éragny-sur-Epte. Ils ont donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document inhérent à ce projet.

Fermeture du Tribunal de BEAUVAIS :

Une information relative à l'éventuelle fermeture du Tribunal de Beauvais nous a été communiquée. Il conviendra de se renseigner à ce sujet pour notre prochain conseil municipal.

Divers :

CCAS : convocation à faire pour le 19 février à 10h.

SPANC : Selon la dernière réunion qui a eu lieu à Delincourt, Reilly ne serait plus éligible (CR du 17.12.2018). Il convient de se renseigner et d'obtenir des renseignements écrits auprès de Mme ROBERT.

ESPACES VERTS : réunion à prévoir pour obtenir des devis

ENROBÉS : Travaux à prévoir sur nos routes et chemins communaux

ÉLECTIONS : La procédure relative au Répertoire Électoral Unique donne du fil à retordre à nos éditeurs de logiciels. A suivre.

RECENSEMENT : 128 personnes recensées à REILLY (estimation de l'INSEE)

LOCATIONS : De nouveaux arriérés sur le paiement des loyers. Locataire à convoquer en présence du Receveur.

La séance a été levée à 23h30.

Reilly, le 8 février 2019

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Patrick DESRUELLE

Le Maire

Les Adjoints au Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers